

Lautenbach, le 26 Janvier 2023.

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
LAUTENBACH**

**de la séance du mercredi 25 janvier 2023**

Par suite d'une convocation régulière en date du 19 Janvier 2023, les membres composant le conseil municipal de la commune de Lautenbach se sont réunis le mercredi 25 Janvier 2023 à 20h15 en mairie, sous la présidence de M. Philippe HECKY, Maire.

**Présents** : Mesdames Emmanuelle BLAZQUEZ, Danielle FUCHS et Monsieur Emmanuel HAEHNEL, Adjoints.

Mesdames Martine EISELE, Denise FURSTENBERGER, Ouarda HADDAG, Clarisse JENNY, Pascale KLINGELSCMITT, Aziza TSCHUDY et Messieurs Sylvain BAUJARD, David FRUHAUF, Thierry METZENTHIN, Jean-Christian MEYER et Michaël ROCQUIN.

**Ont donné  
procuration** : Mme Catherine LAUNOIS à Mme Pascale KLINGELSCMITT  
Monsieur Jean ENDERLIN à Mme Emmanuelle BLAZQUEZ  
Monsieur Sandro ADDESA à Monsieur Michaël ROCQUIN.

**Excusé** :

**Absent** : Monsieur Benjamin CUPILLARD.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-4,

Vu le code électoral et notamment l'article 270,

Considérant que M. Philippe BERNHARD a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal le 11 décembre 2022.

M. le Maire débute la séance par l'installation du nouveau conseiller municipal : il s'agit de M. Jean-Christian MEYER lequel rejoint dès maintenant cette assemblée et peut valablement contribuer à ses travaux et y délibérer.

M. Jean-Christian MEYER qui intègre notre conseil municipal, est le candidat suivant, immédiatement après le dernier candidat élu sur le tableau des personnes éligibles issues de la liste « Construisons un futur en commun » aux élections municipales du 15 mars 2020, conformément à l'article 270 du code électoral susvisé.

Nous l'avons informé du fonctionnement de notre instance et il a accepté d'y contribuer en tant que représentant de la commune, ce dont je le remercie.

Il va notamment rejoindre le groupe de travail « Urbanisme et travaux », parmi d'autres, et s'intéressera aux affaires liées au stationnement, à la voirie, à la circulation. Nous l'initierons progressivement aux travaux en cours et à venir. Nous lui souhaitons un bon accueil au sein de cette assemblée et auprès des services et l'invitons chaleureusement à s'y exprimer et à participer à ses travaux.

Les conseillers municipaux en prennent acte et souhaitent tous la bienvenue à M. Jean-Christian MEYER.

Cette modification est reportée au tableau du conseil municipal.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente séance :

- 1) *Désignation du secrétaire de séance*
- 2) *Approbation du compte rendu de la séance précédente*
- 3) *Approbation du programme forestier 2023 et de l'état prévisionnel des coupes 2024*
- 4) *Fixation des prix de vente du bois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023*
- 5) *Validation du projet de la CEA pour la continuité cyclable entre Buhl et Lautenbach*
- 6) *Fleurir le Florival – convention avec les communes du Florival pour le fleurissement intercommunal*
- 7) *Motion de l'association des maires de France*
- 8) *Motion de soutien aux Brigades vertes*
- 9) *Divers*

*9.1) Délégation de fonctions attribuée à M. Sylvain BAUJARD*

*9.2) Accueil des réfugiées ukrainiennes – point d'information*

-----

**1) Désignation du secrétaire de séance**

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Il a été convenu de proposer les secrétaires de séance par ordre alphabétique. C'est au tour de M. Emmanuel HAEHNEL lequel accepte d'occuper ce poste pour la présente séance.

M. Emmanuel HAEHNEL est nommé, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

**2) Approbation du compte rendu de la séance précédente**

Le compte rendu de la séance du 16 Novembre 2022 est approuvé, à l'unanimité des conseillers.

**3) Approbation des programmes de travaux forestiers 2023 et l'état d'assiette des coupes 2024**

M. Michaël ROCQUIN, Conseiller délégué à la forêt, expose à l'assemblée que, conformément à la commission forêt qui s'est tenue le 14 novembre et à la réunion du GTR – Groupes de Travail Réunis - qui s'est déroulée le 7 décembre 2022, il est proposé au conseil municipal d'approuver le programme forestier pour l'année 2023 et l'état prévisionnel des coupes pour 2024 joint en annexe.

M. ROCQUIN présente les programmes proposés par Mme Julie RITTER, agent de triage ONF en charge de notre commune.

*a) Programme de travaux patrimoniaux*

Il reprend les différents travaux patrimoniaux proposés par l'ONF, le détail des travaux d'exploitation et fait part du travail réalisé pour équilibrer le budget forêt afin que celui-ci soit excédentaire.

Comme l'année dernière, il n'est plus question de voter un programme forestier déficitaire, M. ROCQUIN propose, pour cela, d'effectuer certains des travaux patrimoniaux en régie communale en associant les conseillers, les ouvriers communaux mais également les élus et des administrés bénévoles lors de chantiers participatifs.

Ainsi, au niveau des travaux patrimoniaux destinés essentiellement à entretenir et préserver le patrimoine forestier, plusieurs postes de travaux sont supprimés du programme proposé par l'ONF pour qu'ils soient réalisés directement par la commune. Il s'agit, notamment, de l'entretien du périmètre parcellaire ou de l'entretien des renvois d'eaux.

Les économies réalisées en régie, s'élèvent sur ce programme à 11 072.43€HT. En déduisant ces économies le programme des travaux patrimoniaux s'élève à 5 737.56€HT au lieu de 16 810.00€HT.

Il est précisé que cette proposition a été validée, à l'unanimité, lors du GTR du 7 décembre 2022.

*b) Programme de travaux d'exploitation*

En ce qui concerne l'exploitation de la forêt visant les coupes de bois réalisées en 2023, le programme se détaille comme suit :

Recettes brutes (bois d'œuvre, d'industrie, de feu et ventes sur pieds)	29 780.00€ HT
Dépenses (salaires, paiements entreprises, frais de maîtrise d'œuvre)	21 391.00€ HT
<b>Excédent estimé de ce programme d'exploitation :</b>	<b>8 389.00€ HT</b>

En déduisant de ce programme de travaux d'exploitation, le programme des travaux patrimoniaux détaillé ci-dessus, l'excédent global de la gestion forestière pour 2023 peut être chiffré à 2651.44€HT. Le ratio de rentabilité de la forêt passera donc de 7.3€/ha en 2023.

*c) Etat prévisionnel d'assiette des coupes forestières pour 2024*

M. ROCQUIN expose, pour finir, que l'ONF établit annuellement un état prévisionnel d'assiette des coupes, lequel permet d'arrêter les parcelles qui devront être martelées au cours de la prochaine campagne de martelage et les bois qui seront, par conséquent, coupés en 2024. Le détail est présenté en pièce annexe.

M. ROCQUIN précise qu'avec le groupe de travail, ils étudient déjà le volume de ces coupes en prenant en considération le projet de chaufferie centralisée au bois poursuivit par la commune.

Au vu de tout ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil d'approuver :

- le programme des travaux patrimoniaux,
- le programme des travaux d'exploitation
- l'état prévisionnel d'assiette des coupes forestières pour 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions susvisées.

**4) Fixation des prix du bois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Comme validé lors du GTR du 7 décembre 2022, M. Michaël ROCQUIN, expose que, l'ONF a proposé une hausse de 20 % des tarifs de vente du bois, due à l'indexation des prix de l'énergie (zone Europe).

**Pour le bois à quai :**

- Hêtre: la proposition visait le passage de 41 euros m3 (prix 2021) à 50 euros du m3 HT(60 euros TTC).
- Frêne/ érable: la proposition consistait à un passage de 40 euros m3 (prix 2021) à 47 euros du m3 HT (56,4 TTC).

- Chêne/ châtaignier: la proposition visait un passage de 38 euros du m3 (prix 2021) à 45 euros m3 HT(54 TTC).

#### **Pour les fonds de coupe et bois sur pied:**

- Fonds de coupe: la proposition consistait en un passage de 10 euros à 12 euros/stère HT(14,4 euros/stère TTC).

-Bois sur pied: la proposition visait un passage de 12 à 14 euros/m3 HT(16,8 euros/m3 TTC)

Conformément aux décisions validées en groupe de travail forêt le 7 octobre et en GTR le 7 décembre 2022 consécutives aux propositions de l'ONF, les tarifs pour les ventes de bois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 seront fixés comme suit :

#### **Bois à quai :**

Le groupe de travail propose d'augmenter le tarif de 10 % au lieu de 20 %.

Hêtre : il passe de 41 euros m3 à 45.1 euros m3 HT

Frêne/ érable : il passe de 40 euros m3 à 44 euros du m3 HT.

Chêne/ châtaignier: il passe de 38 euros du m3 à 41.8 euros m3 HT.

#### **Bois sur pied et fonds de coupe :**

Le groupe de travail propose de ne pas augmenter les tarifs et de maintenir

- Les fonds de coupe à 10€/stère HT.
- Les bois sur pied à 12€/stère HT.

M. Michaël ROCQUIN précise, à ce titre, que nous sommes depuis l'année dernière, assujetti à la TVA et que les ventes de bois sont désormais réalisées en TTC (TVA de 20% en sus).

Il souhaite également confirmer la volonté de la commune de développer la vente de bois en circuit court et de favoriser les ventes aux particuliers et professionnels de la commune conformément à la charte éco-exemplarité conclue par l'équipe municipale.

Au vu de tout ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil d'approuver les propositions susvisées du groupe de travail.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions susvisées.

M. ROCQUIN souhaite terminer ce point en revenant sur des échanges récents avec l'ONF lors desquels a été souligné l'état sanitaire alarmant des forêts de nos communes environnantes. La sécheresse y a un impact très fort, de nombreuses parcelles de forêt disparaîtront d'ici une vingtaine d'années car des coupes devront être réalisées. Dans le cadre de la chaufferie centralisée, il est à noter que les bois malades, dépérissants, qui ne sont pas commercialisables, pourront être utilisés comme combustibles.

#### **5) *Validation du projet de la CEA pour la continuité cyclable entre Buhl et Lautenbach***

Dans le cadre du projet poursuivi, depuis de longues années, par la commune visant la continuité cyclable entre Buhl et Lautenbach, une réunion s'est tenue le 12 décembre 2022 en présence des élus départementaux, des techniciens de la Collectivité Européenne d'Alsace – CEA, d'élus des communes de Buhl et Lautenbach et de membres de l'association Bicychouette.

Cette réunion a eu pour objet la présentation des études de faisabilité de l'aménagement d'une voie verte entre Buhl et Lautenbach afin de réaliser la jonction cyclable encore manquante.

Les services de la CEA ont, ainsi, présenté les plans de faisabilité ainsi qu'un plan prévisionnel de l'opération. Cette réunion a abouti à la validation par l'ensemble des participants de ce projet et à sa programmation au budget de la CEA en 2023.

De façon plus précise, il a été acté :

- le tracé de la voie verte continu et rectiligne le long de la RD430, tracé demandé expressément par notre commune.
- les profils en travers type « en agglomération » et « hors agglomération »
- le principe de l'intersection et de la traversée de la RD429 par la voie verte
- le déplacement des panneaux d'entrée d'agglomération « Schweighouse »
- la suppression du passage piéton « hors agglomération » sur la RD430 et la création d'un passage piéton-cycle au niveau du restaurant l'Anémone sur la RD430.
- la réduction de l'îlot central sur la RD430
- l'accès au restaurant susvisé par la RD430 et la sortie par la RD 429.

Pour avoir travaillé sur le projet, M. le Maire souhaite rappeler qu'il a été initié par les mandatures précédentes et qu'il est, aujourd'hui, satisfait de la prise en compte de nos demandes et du résultat de ces études.

Autre point de satisfaction : la programmation de ces travaux très prochainement. Il convient donc, maintenant, de concrétiser enfin ce projet structurant pour le territoire.

Sur cette opération, si la CEA doit assurer la maîtrise d'ouvrage, les communes concernées par l'aménagement, sont, également, amenées à participer. Le volet financier de l'opération et la répartition de la participation du bloc communal restent à définir.

M. le Maire précise que les travaux, sont à ce jour, estimés à 415 000€ TTC. Le bloc communal – les communes de Buhl et Lautenbach et la Communauté des Communes de la Région de Guebwiller - auraient, à leur charge, 20% de l'opération, à se répartir soit environ 80 000€.

Une réunion avec la CCRG, compétente en matière de mobilité, est organisée début février afin d'envisager la collaboration de l'intercommunalité et sa possibilité d'aider les communes de Buhl et Lautenbach sur cette opération qui figure, dans le schéma directeur vélo, M. le Maire le rappelle, approuvé par la CCRG en 2022. Pour la mise en œuvre de ce schéma, l'EPCI a, à cet effet, créé un fonds de soutien spécifique dédié aux communes.

Les éléments financiers seront donc prochainement définis pour être validés lors du vote du budget primitif 2023. D'ici là, il est impératif que la commune approuve la réalisation et l'engagement de ce projet.

M. le Maire demande si des remarques sont formulées par les conseillers. Aucune observation n'est émise, M. le Maire invite donc les membres du conseil municipal à :

- valider les études de faisabilités présentées par la collectivité européenne d'Alsace le 12 décembre 2022.
- approuver le principe de réalisation du projet de continuité cyclable, sous maîtrise d'ouvrage départementale, en 2023.
- à confirmer l'engagement de la commune sur ce projet et à autoriser M. le Maire à définir la participation financière de la commune à l'issue des échanges avec la CCRG et la commune de Buhl.

Sur cet exposé, après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, approuvent à l'unanimité, les propositions susvisées.

## **6) Fleurir le Florival – renouvellement de la convention avec les communes du Florival pour le fleurissement intercommunal**

M. Thierry METZENTHIN expose que, depuis de nombreuses années, les communes de Guebwiller, Lautenbach, Lautenbach-Zell, Linthal et Murbach participent ensemble à l'opération « Fleurir le Florival ».

A l'origine, ce concours du fleurissement est organisé, depuis 2009, par la commune de Buhl, suite à la décision des communes du Florival de maintenir l'opération malgré le désengagement de la CCRG.

La convention qui lie les communes dans le cadre de cette opération, est aujourd'hui devenue obsolète et, sur demande du service de gestion comptable de Guebwiller - SGC, il est apparu nécessaire de conclure

une nouvelle convention avec les communes concernées, afin d'encadrer et de justifier les modalités de financement.

Un courrier a donc été adressé à l'ensemble des communes partenaires de l'opération par la commune de Buhl, en proposant de maintenir le mode de financement actuel, à savoir, une participation annuelle de 0,15 cts €/habitant (sur la base de la population légale au 1<sup>er</sup> janvier N-1).

La commune de Buhl continuera d'effectuer l'avance des frais et émettra annuellement un titre de recette à destination des communes participantes.

Sur le principe de ce partenariat, M. METZENTHIN souhaite proposer son renouvellement et la conclusion de cette nouvelle convention ; il souhaite ajouter qu'il y a lieu de faire évoluer ce concours et de revoir les critères d'attribution des prix, pour prendre en compte le changement des pratiques de fleurissement, face à la dégradation des conditions climatiques.

En lien avec d'autres élus du Florival et le groupe de travail, il trouve opportun, au vu des événements climatologiques récents et des restrictions d'eau qui seront imposées dans les prochaines années, qu'une redéfinition du cadre de cette opération soit réalisée par les communes associées.

L'objectif étant de continuer à promouvoir le fleurissement de notre si belle vallée du Florival en développant et en encourageant un fleurissement sobre et renouvelable, basé notamment sur des espèces vivaces et/ou nécessitant peu d'eau.

Mme Clarisse JENNY précise qu'avec le concours du fleurissement organisé par la commune, il y a souvent un cumul des prix décernés aux administrés récompensés. M. David FRUHAUF que les personnes récompensées sont souvent les mêmes d'années en années. Mme JENNY précise, notamment, que c'est une des raisons pour lesquelles une catégorie « encouragements » a été créée par le groupe de travail depuis 2021. Il s'agit d'encourager les administrés et de saluer leurs intentions.

Sur cet exposé, M. METZENTHIN propose au Conseil Municipal,

- d'approuver la participation de la commune à l'opération Fleurir le Florival et d'autoriser M. le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
- de maintenir le montant de la participation des communes à 0,15 centimes d'euros par habitant.
- et de proposer aux communes membres de cette opération de travailler sur une nouvelle promotion du fleurissement tenant compte de l'évolution des conditions climatiques et environnementales.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal se prononcent à l'unanimité, en faveur des propositions susvisées.

#### **7) *Motion proposée par l'Association des maires de France - AMF***

Confronté à la préparation budgétaire pour 2023 et à la conclusion de nouveaux contrats auprès des fournisseurs d'énergie, le Conseil municipal souhaite exprimer sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

M. le Maire expose que les communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent. Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui, à elle seule, compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Parallèlement, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, a ajouté une charge supplémentaire de 2,3 Md'€ pour nous, collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la Dotation Globale de Fonctionnement et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal. A ce titre, nous venons de recevoir la fiche DGF 2022 et nous faisons encore face à un écrêtement de 2973€.

**Ces mesures de restriction financières pour nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent, au contraire, à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales** pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité** et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

**La commune de Lautenbach souhaite donc manifester son soutien quant aux propositions de l'Association de Maires de France à l'Exécutif.**

La loi de finances pour 2023 a été adoptée définitivement le 15 décembre dernier et le constat reste amer pour les collectivités :

- Sur les prix de l'énergie, l'AMF a obtenu la mise en place d'un « filet de sécurité » pour compenser la hausse des prix pour certaines communes, puis son élargissement, pour permettre à davantage de communes et EPCI d'en bénéficier. Pour que les collectivités concernées soient informées de ces dispositifs, l'AMF propose que le ministère des finances mobilise son réseau départemental.
- L'AMF avait également plaidé pour un mécanisme universel de limitation des prix de l'énergie, proposant notamment l'accès de toutes les communes aux tarifs réglementés, et a obtenu la mise en place d'un « amortisseur électricité » pour les communes non-éligibles aux tarifs réglementés de vente. Elle rappelle que l'accès de toutes les collectivités à des tarifs réglementés, à tout le moins plafonnés comme c'est le cas dans certains pays de l'Union Européenne, reste une priorité.
- Par ailleurs, conformément à la position de l'AMF, le dispositif légal de revalorisation des bases a été maintenu. D'autres mesures ont également été prises en compte dans le cadre du travail parlementaire : le report de la revalorisation des bases locatives des locaux professionnels, le maintien de la Dotation de Solidarité Rurale de certaines communes nouvelles pour 2023, le soutien à la dotation d'intercommunalité des communautés de communes les plus fragiles, l'extension du périmètre des communes éligibles à la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

- Enfin, l'AMF peut se féliciter que le budget 2023 ne prévoise plus de dispositif d'encadrement de l'évolution des dépenses de fonctionnement avec des sanctions, ce qui était injustifié puisque les collectivités adoptent obligatoirement des budgets à l'équilibre.

**Ces avancées demeurent, néanmoins, insuffisantes. Pour répondre à la réalité de la situation des collectivités et ainsi permettre le maintien des services publics de proximité et de l'investissement, plusieurs mesures importantes portées par l'AMF et non prises en compte demeurent nécessaires :**

- L'indexation de la DGF sur l'inflation est essentielle. Malgré la revalorisation de 320 millions d'euros, l'absence d'indexation induit une baisse en volume de la DGF d'environ 770 millions d'euros pour le bloc local : il manque ainsi 450 millions d'euros à minima. Compte tenu de la situation inflationniste durable, l'AMF continuera de porter résolument cette revendication. De plus, la cohésion et l'équité territoriale exigent un abondement de la Dotation de Solidarité Urbaine au moins équivalent à celui de la Dotation de Solidarité Rurale (+ 200 millions d'euros contre 90 actuellement inscrits).
- L'AMF regrette la suppression de la Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises. C'est une nouvelle recette fiscale des communes et de leur intercommunalité qui disparaît, et cette mesure va à l'encontre des efforts de réindustrialisation en privant les collectivités d'une incitation à accueillir des entreprises. L'AMF alerte sur les effets collatéraux d'une suppression rapide et non préparée de cette ressource. La compensation des collectivités reste partielle et le mécanisme de répartition territoriale demeure inconnu.
- La réintégration des dépenses d'aménagement et d'acquisition de terrains dans le champ du FCTVA défendue par l'AMF n'a finalement pas été prise en compte dans les dispositions du Projet de Loi de Finances (PLF). C'est pourtant une mesure indispensable pour soutenir l'investissement local.

Après en avoir délibéré, les élus municipaux se prononcent, à l'unanimité, en faveur de cette motion, laquelle sera transmise au Préfet et élus locaux.

#### **8) Motion de soutien à la Brigade Verte**

La commune de Lautenbach adhère au dispositif du Syndicat Mixte des gardes-champêtres intercommunaux sous la dénomination plus commune de « *Brigade Verte d'Alsace* »,

Le Conseil Municipal réuni ce jour tient à manifester son inquiétude face au sort qui risque d'être réservé au corps de gardes champêtres par le Ministère de l'Intérieur, et souhaitent par la présente motion intervenir rapidement afin d'éviter une situation irréversible.

La loi « *pour une sécurité globale préservant les libertés* » publiée au Journal Officiel le 26 mai 2021 présentait un enjeu majeur et avait pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération des forces de l'ordre sur le territoire national de nature à n'entraîner aucune confusion avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre.

Lors de l'examen de cette loi, les parlementaires ont été particulièrement attentifs aux divers besoins des gardes champêtres en terme de missions, de compétences et de moyens ce qui a permis certains aboutissements tels, le port de caméra individuelle, la tenue et l'équipement du garde champêtre...

A cette fin, la Fédération Nationale des Gardes Champêtres a transmis au service en charge de la rédaction des arrêtés, la DLPAJ (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques) un cahier des charges reprenant notamment les spécificités de la Brigade Verte d'Alsace. Depuis l'origine, l'uniforme du garde champêtre de la Brigade Verte est de coloris vert et le service est ainsi reconnu et identifié sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune confusion avec les autres services de police.

Cependant, nous venons d'apprendre, de manière officieuse que les arrêtés susmentionnés sont en passe d'être publiés et que la DLPAJ s'opposerait notamment à l'appellation « police rurale » dont les gardes



champêtres ont la charge depuis 1791, sur leur uniforme, carte professionnelle et véhicules. De ce fait n'étant plus à leur sens un service de police, le classement de leur véhicule en Véhicule d'Intérêt Général Prioritaire ne serait pas nécessaire (contrairement aux Policiers Municipaux).

Aujourd'hui les élus éprouvent une réelle crainte de voir disparaître l'identification propre au garde champêtre pour être calquée sur celle des agents de police municipale, faisant ainsi abstraction des mentions spécifiques concernant le droit de suite et de réquisition prévus par la loi, particularités qui démarquent notoirement le garde champêtre du policier municipal. (Réquisition de la force publique prévue à l'article L.172-10 du Code de l'Environnement et art 24 du Code de procédure pénale)

La parution de ces arrêtés serait fort regrettable et pénalisante pour le corps de gardes champêtres dans sa globalité. Avec une durée d'existence de plus de 3 décennies, la Brigade Verte d'Alsace est devenue un véritable modèle de mutualisation, elle avoisine aujourd'hui les 80 gardes champêtres qui rayonnent sur environ 380 communes. Notons que le Dispositif, unique en son genre, est en plein essor et se développe actuellement sur l'ensemble du territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Par ailleurs, les élus souhaitent interpellier les pouvoirs publics sur le statut social des gardes champêtres, qui relève du niveau de rémunération de la catégorie C, alors qu'ils ont vu leurs compétences alignées à la hauteur de celles des inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité. Par la diversité de leurs compétences sur le plan sécuritaire et environnementale et disposant de prérogatives judiciaires élargies ils sont régulièrement conduits à rédiger des actes administratifs (arrêtés municipaux, écrits judiciaires, ...), le recrutement est particulièrement ciblé car il s'agit d'une profession au profil nécessitant des connaissances particulières et qui requiert un niveau d'études supérieures, il n'est plus concevable pour ces hommes et ces femmes d'être cantonnés à la catégorie C, alors qu'ils disposent d'une polyvalence notable.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal de Lautenbach souhaite affirmer :

- Son réel attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans de par la diversité de ses missions, sa capacité d'adaptation aux exigences diverses, ainsi que par sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population ;
- Sa volonté de préserver le corps de gardes champêtres, et ses particularités, dont la présence s'avère particulièrement utile pour répondre et résoudre de nombreuses problématiques rencontrées par les Maires, notamment ruraux, face à la montée des incivilités et d'une délinquance rurale aux multiples facettes. Par leur connaissance fine de la population locale et de la géographie communale, ils démontrent quotidiennement leur utilité dans de nombreux domaines, y compris du lien social.

Sur cet exposé, les membres du conseil municipal se prononcent, à l'unanimité, en faveur du vote de cette motion, à l'exception de M. David FRUHAUF qui ne souhaite pas prendre part au vote.

## **9) Divers**

### **9.1) Délégation de fonctions attribuée à M. Sylvain BAUJARD**

M. Le Maire informe qu'un changement au sein des conseillers délégués est à communiquer conformément à la réunion du GTR du 7 décembre 2022.

En effet, M. Le Maire souhaite informer l'ensemble des conseillers municipaux de la future nomination de Sylvain BAUJARD en tant que conseiller délégué à l'acquisition, à la gestion et l'entretien du matériel technique communal.

Par conséquent et d'un commun accord, M. Le Maire envisage la rédaction d'un arrêté de délégation pour cette nomination qui prendrait effet au 01.02.2023. M. le Maire précise qu'il apprécie l'investissement de M. BAUJARD tant au niveau des ateliers communaux que de son implication en forêt. Il le remercie pour la prise en charge de cette nouvelle délégation.

L'ensemble des conseillers remercient M. BAUJARD et saluent la prise en charge de cette délégation.

### ***9.2) Accueil des réfugiées ukrainiennes – point d'information.***

Mme FUCHS prend la parole pour revenir sur l'accueil des réfugiés ukrainiens sur la commune. Elle retrace rapidement l'historique de cet accueil. Aujourd'hui, au presbytère, deux familles, quatre personnes, dont une enfant, sont logées. Elle poursuit en souhaitant informer sur la situation actuelle de ces personnes. Les adultes ont, notamment, toutes aujourd'hui un emploi en CDI dans des restaurants de la vallée.

En lien régulier avec elles, Mme FUCHS retrace leur volonté de trouver prochainement un logement individuel. Des recherches ont débuté pour trouver des locations adaptées à leur situation (leur statut ne leur permettant pas de conclure un bail directement avec un bailleur) et à leurs critères.

Des contacts auprès des bailleurs sociaux locaux ont été effectués ainsi qu'auprès d'une association permettant la sous-location aux réfugiés et agréée pour cela. Malheureusement, ces démarches administratives sont complexes.

Pour l'heure, des recherches de logement et des échanges sont en cours auprès des services de l'Etat pour permettre le relogement individuel de ces personnes dans les meilleures conditions possibles. A ce jour, elles versent chaque mois une participation aux frais de chauffage du presbytère et elles resteront, bien entendu, accueillies et logées au presbytère jusqu'à qu'un logement adéquat puisse leur être proposé.

L'ordre du jour a été examiné,

M. le Maire propose à l'administré présent à cette séance de s'exprimer s'il le souhaite dans le cadre du quart d'heure citoyen. Celui-ci souhaite saluer l'exposé réalisé sur la forêt par M. Michaël ROCQUIN qui maîtrise, selon lui, pleinement le sujet.

Il souhaite également faire part de sa réflexion quant au concours du fleurissement. Il indique qu'il sera bon, selon lui, de demander aux administrés, en premier lieu, s'ils souhaitent y participer. Plus globalement, il regrette que trois concours se superposent inutilement pour récompenser le fleurissement et il faudrait, à son avis, ne pas hésiter à trancher et à organiser un concours unique visant l'objectif de : bien fleurir avec le minimum d'eau.

Revenant sur le logement des réfugiées ukrainiennes, il regrette l'impossibilité pour les réfugiées ukrainiennes de souscrire un bail directement.

Il tient à saluer la dynamique et la qualité des publications sur le site internet de la commune.

Sur un autre sujet relatif à l'éclairage public : il est favorable à l'extinction nocturne de l'éclairage public mais il aimerait juste proposer l'allumage exceptionnel lors d'occasions telles que la nuit de Noël ou la St Sylvestre. Les élus répondent que cette question a déjà été débattue mais que l'aspect technique n'a pas permis de trouver une solution en ce sens.

Enfin, M. Sylvain BAUJARD souhaite évoquer, avant de clore cette séance, la distinction qui a été décernée par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges à un des agriculteurs de la commune : M. Pierre-Luc TISCHMACHER lequel a obtenu le premier prix pour l'entretien des prairies. A cette occasion, il représentera le territoire au salon de l'agriculture à Paris en février prochain.

M. le Maire tient à féliciter M. TISCHMACHER pour ce résultat et indique qu'une mise à l'honneur sera organisée, à laquelle M. TISCHMACHER sera convié. M. le Maire précise, à cet égard, qu'un vin d'honneur sera organisé avant la prochaine séance du conseil municipal de mars pour gratifier les personnes méritantes et investies dans la commune.

M. le Maire remercie l'assemblée présente et il clôt la séance.

Aucune remarque ou observation n'est plus formulée.

La séance est levée à 21h50.

<b>Tableau des signatures</b> <b>pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal</b> <b>de la COMMUNE de LAUTENBACH</b> <b>Séance du mercredi 25 Janvier 2023</b>
---

Ordre du jour :

- 1) *Désignation du secrétaire de séance*
- 2) *Approbation du compte rendu de la séance précédente*
- 3) *Approbation du programme forestier 2023 et de l'état prévisionnel des coupes 2024*
- 4) *Fixation des prix du bois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023*
- 5) *Validation du projet de la CEA pour la continuité cyclable entre Buhl et Lautenbach*
- 6) *Fleurir le Florival – convention avec les communes du Florival pour le fleurissement intercommunal*
- 7) *Motion de l'association des maires de France*
- 8) *Motion de soutien aux Brigades vertes*
- 9) *Divers*
  - 9.1) *Délégation de fonctions attribuée à M. Sylvain BAUJARD*
  - 9.2) *Accueil des réfugiées ukrainiennes – point d'information*

Nom et prénom	Qualité	Signature
Philippe HECKY	Maire	
Emmanuel HAEHNEL	Secrétaire de séance	